Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 035-213502917-20260724-2026_44-DE

République Française
Département Ille-Et-Vilaine
Commune de Saint-Marcan

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24/07/2026

Nombre de membres	
Afférents	Présents
11	7

Vote
A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération certifié exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Préfecture

Le :

L'an 2026, le 24 Juillet à 20:00, légalement convoqué, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Marcan s'est réuni, à la mairie, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur LEPORT Louis, Maire.

Présents : M. LEPORT Louis, M. RENARD Pierrick, M. HAMELIN Sylvain, Mme MAZIER Sylvie, Mme CHAPPÉ Corinne, M. CHAPPÉ Mikaël, Mme LADOIRE Angéline

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme JÉSUS DA SILVA Valérie à M. HAMELIN Sylvain, Mme CARRASCO Léa à Mme LADOIRE Angéline, M. CHOANIER Bernard à M. RENARD Pierrick

Absent(s) : M. PITOIS Jérôme

Date de convocation : 20/07/2026

A été nommé(e) secrétaire : M. HAMELIN Sylvain

2026/44 – Mise en non-valeurs d'une dette de loyers

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des finances publiques ;

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public, accompagnée de l'état des créances irrécouvrables ;

Considérant que le comptable public a mis en œuvre l'ensemble des procédures de recouvrement dont il dispose et que les diligences entreprises n'ont pas permis d'obtenir le paiement des sommes dues ;

Considérant que l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette du débiteur, mais constate uniquement l'impossibilité de recouvrer la créance dans les conditions actuelles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 : Décide d'admettre en non-valeur les créances de loyers figurant sur l'état transmis par le comptable public, pour un montant total de **2773,17 €.**

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune au **compte 6541 – Créances admises en non-valeur**.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance le 24 juillet 2026

Pour extrait conforme :
Le Maire
Louis LEPORT

MAIRIE DE ST-MARCAN 35120 ILLE ET VILAINE